

209C0516
FR0000035818-FS0221

8 avril 2009

Déclarations de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ESKER

(Euronext Paris)

1 - Par courrier du 8 avril 2009, Monsieur Jean-Michel Bérard a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 10 octobre 2000, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société ESKER et détenir à cette date, 313 820 actions ESKER représentant autant de droits de vote, soit 9,30% du capital et des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société ESKER, approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2000, par émission de 242 149 actions nouvelles.

2 - Par courrier du 6 avril 2009, complété par un courrier du 8 avril, Monsieur Jean-Michel Bérard a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 26 juin 2008, le seuil de 10% des droits de vote de la société ESKER et détenir à cette date, 318 182 actions ESKER représentant 636 364 droits de vote, soit 7,22% du capital et 12,75% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double approuvée lors de l'assemblée générale des actionnaires d'ESKER du 26 juin 2008.

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au 6 avril 2009, 318 182 actions ESKER représentant 636 364 droits de vote, soit 7,22% du capital et 12,73% des droits de vote de cette société (3).

3 - Par courrier du 8 avril 2009, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

- « Monsieur Jean-Michel Bérard agit seul ;
- Monsieur Jean-Michel Bérard envisage de poursuivre ses achats ;
- Monsieur Jean-Michel Bérard n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société ;
- Monsieur Jean-Michel Bérard est président du directoire. »

(1) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 3 376 080 actions représentant autant de droits de vote.

(2) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 4 405 765 actions représentant 4 989 624 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Sur la base d'un capital composé de 4 406 265 actions représentant 5 000 800 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.